

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI  
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération N° 2019/34**

DATE DE  
CONVOCAION  
21/06/2019

DATE  
D'AFFICHAGE  
21/06/2019

DATE AFFICHAGE  
DU COMPTE  
RENDU  
04/07/2019

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE 29

PRESENTS 16

VOTANTS 24

L'an deux mil dix-neuf  
Le vingt-sept juin à vingt-et-une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

**PRÉSENTS** : Serge CASERIS, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Monique CARUSO, Anne-Lise AUFFRET, Martine POYER, Frédéric LUZI, Laure MERY BOSSARD formant la majorité des membres en exercice,

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Philippe DUGARD donne pouvoir à Monique CARUSO, Marie GOURSAUD de MERLIS à Serge CASERIS, Alain BOUTIGNY à Isabelle BRARD, Olivier ROBERT à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Stéphane LEDOUX à Anne-Lise AUFFRET, Jean-Pierre DUTORTE à Jean-Claude GUEHENNEC,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Franziska JADIN.

**Objet : DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC  
DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° P2019/5 en date du 7 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les annonces légales effectuées :

- le 17 mai 2019 dans Le Parisien
- le 22 mai 2019 dans Le Courrier des Yvelines,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier et l'exposé des motifs :

- La modification du règlement pour préciser l'article 7 des zones UG et UH, quant aux possibilités existantes d'implantation en limites de parcelles sans modifier celles-ci et en fixer les conditions quant aux ouvertures ;
- La correction de deux cartes situées dans le rapport de présentation qui exposent les zones urbaines et à urbaniser et sur lesquelles une erreur a été relevée ;

- La correction d'une erreur relevée au niveau du plan de zonage, avec le rétablissement de la limite de zone UG correspondant à la limite définie dans le POS ;
- Le remplacement, suite à une erreur matérielle au niveau des annexes cartographiques, du plan d'alignement de la rue du Général Leclerc entre la rue Jules Rein et la Place du Général de Gaulle approuvé le 15 mars 1933, par celui en vigueur approuvé le 18 novembre 1963 ;
- Au niveau de l'article 1 de la zone naturelle, l'ajout de l'interdiction de réaliser des dépôts de toute nature ;
- Au niveau du chapitre « Définitions », des précisions quant à la définition des baies.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme devra respecter les modalités définies ci-après :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant 36 jours (un mois minimum) ; du 27/08/2019 au 01/10/2019. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au service urbanisme de la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville 1, rue du Général Leclerc 78600 LE MESNIL-LE-ROI, en mentionnant l'objet : « MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Serge CASERIS